

MAIRIE
de
LASSÉРАН 32550

PROVES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de LASSERAN s'est réuni en séance ordinaire le 10 décembre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Arthur BENOIT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 3 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

Etaient présents : Messieurs Arthur BENOIT, Serge JACQUART, Jean-Claude ESCUBES
Mesdames Christine BERGES, Caroline MOMBOISSE, Tonia SALAÛN,

Absents excusés : Michel SORIANO, Joanne LACAZE, François SABATHE, Danièle SARLET

Pouvoir : Mathieu ROUMAT donne pouvoir à Arthur BENOIT

A été nommée **secrétaire de séance** : Caroline MOMBOISSE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2025 ET 5 NOVEMBRE 2025

Approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION : SM3V : AVIS SUR L'ADHESION D'UNE COMMUNE A LA CARTE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 29 août 2025.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DECIDE :

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndicat du SM3V à cette demande d'adhésion,

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°31/2025 – ACQUISITION PARCELLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de Madame SORIANO née LEMOINE Claudette situées « au village » cadastrées AA n°16 d'une superficie de 2214 m², AA n°17 d'une superficie de 634 m² et AC n°3 d'une superficie de 8391 m² présente un intérêt pour la commune.

La commune de Lasséran a engagé une réflexion d'ensemble sur le secteur sud du village au niveau d'un terrain enclavé dans le bourg de celui -ci et dans la continuité de l'aire de jeux.

L'objectif est de valoriser notre patrimoine et de créer un pôle favorisant la transition écologique.

Pour cela, nous avons pour projet plusieurs aménagements paysagers sur les parcelles concernées :

- **Relier** les principales infrastructures communales : aire de jeux, café associatif/épicerie, école, salle des fêtes, mairie et lotissement au moyen de **chemins piétonniers accessibles (PMR)** ;
- **Valoriser le patrimoine communal**, notamment en désenclavant la **porte cochère du XII^e siècle**, par la re-crédation du chemin historique vers Saint-Jean-Le-Comtal. Chemin relié à notre PR très fréquenté.
- Restaurer le mur en pierre du jardin du Castelnau
- Créer des panneaux explicatifs
- Espace pépinière/jardin d'environ 1800m² à l'emplacement de l'ancien jardin du Castelnau.
- Restauration d'une mare (observation de la faune aquatique et ressource en eau pour le projet pépinière/jardin)
- Création d'un abri pour un atelier et un espace de stockage
- Zone de 4000m² laissée en régénération naturelle, à visée pédagogique et, à terme, bioclimatique (création d'une forêt à environ 120m du centre-bourg)
- Prolongation du verger des Naissances

La propriétaire a fait une offre de cession amiable à la commune de 54 000 € TTC.

Aussi,

VU l'article L.1212-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques,

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CONSIDERANT que les parcelles de Madame SORIANO née LEMOINE Claudette situées « au village » cadastrées AA n°16 d'une superficie de 2214 m², AA n°17 d'une superficie de 634 m² et AC n°3 d'une superficie de 8391 m² présente un intérêt pour la commune précitées ci-dessus,

CONSIDERANT que le financement de l'acquisition pourra être assuré sur fonds propres de la commune.

DECIDE d'acquérir à Madame SORIANO née LEMOINE Claudette les parcelles cadastrées AA n°16 d'une superficie de 2214 m², AA n°17 d'une superficie de 634 m² et AC n°3 d'une superficie de 8391 m² au prix de 54 000 € TTC

DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente, notamment la promesse de vente et l'acte de vente qui sera rédigé en la forme administrative, une fois les conditions suspensives levées.

DESIGNE Monsieur Jean-Claude ESCUBÈS, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter la Commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget primitif de la commune 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°32/2025 – SUBVENTION DETR

VU la délibération n° 34/2025 approuvant l'acquisition des parcelles AA16, AA17 et AC03 pour la valorisation du patrimoine et la transition écologique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 40 % des travaux TTC
- DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

⇒ **Adopté à l'unanimité**

DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 33/2025 – PLAN FINANCEMENT

VU la délibération n° 34/2025 acceptant l'acquisition des parcelles AA 16, AA 17 et AC 03 pour la valorisation du patrimoine et la transition écologique

VU la délibération n° 35/2025 demandant une subvention à l'Etat au titre de la D.E.T.R

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel pour cette opération comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Acquisition terrain	54 000.00 €	DETR (40%) :	21 600.00 €
		Autofinancement :	32 400.00 €
TOTAL	54 000.00 €	TOTAL	54 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTTE** le plan de financement prévisionnel.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

- 1 – Etude des biens immobiliers de la commune avec réaménagements (mairie, local infirmiers, salle de la laïcité)
- 2 – Réflexion sur la possibilité de transformer en logement de 18 m² le local infirmiers.
- 3 – Devenir du bâtiment de l'école avec hypothèse d'une suppression de classe.
- 4 – Toit de Gascogne débute les travaux début 2026.
- 5 – Eclairage de l'église : Nécessité d'une lumière RASANTE. Les projecteurs ne sont pas opérationnels. Intensité limitée pour protéger les peintures. Les projections pourraient éclairer les statues et en orienter un vers le chœur pour le prêtre.
- 6 – Aménagement de la D21 avec un parking covoiturage reporté en 2^{ème} phase. Un abri-bus et passage piétonnier en 1^{ère} phase.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

Signatures :

Michel SORIANO Absent excusé	Jean-Claude ESCUBES	Serge JACQUART
BERGES Christine	SABATHE François Absent excusé	Joanne LCAZE Absente excusée
BENOIT Arthur	Caroline MONBOISSE	SALAÜN Tonia
Mathieu ROUMAT Pouvoir à Mr Arthur BENOIT	Danièle SARLET Absente excusée	